



**Je veux me**  
plaindre, que dois-je  
faire ?

## LE CADRE

Les procédures encadrant les plaintes des parents et des élèves seront régies pour toutes les écoles par l'article 28 de la Loi sur l'Éducation de 1998. En attendant, une procédure de plainte a été mise en place entre l'Organisation nationale des Enseignants irlandais (INTO) et l'Association des Administrateurs de l'école primaire catholique (CPSMA) dans le cadre des écoles primaires. Ni le Département de l'Éducation, ni le NPC ne sont impliqués dans cette procédure. Elle a été conçue pour seulement traiter les plaintes concernant les enseignants. Elle ne couvre donc pas les plaintes liées aux politiques éducationnelles ou au manque d'implémentation de politiques etc. En l'absence d'autre procédure à observer, voici les démarches à suivre. En ce qui concerne les écoles primaires catholiques et celles de l'Église d'Irlande, les patrons ont demandé aux conseils d'administration de suivre la procédure de plainte de l'INTO/CPSMA. Si vous voulez vous plaindre de quelque aspect de l'éducation de votre enfant, vous devez tout d'abord en informer son enseignant. Il est souvent possible de résoudre le problème à ce niveau.

Si vous ne parvenez pas à résoudre le problème avec l'enseignant, vous devez suivre la procédure de plainte de l'INTO/CPSMA. Il est important que vous suiviez toutes les étapes de cette procédure pour que l'on s'occupe de votre plainte correctement. Vous trouverez les détails des étapes de cette procédure sur notre site, mais en résumé, il y a 5 étapes.

## LA PROCEDURE DE PLAINTE DE

### L'INTO/CPSMA ETAPE 1

Vous devez d'abord parler avec l'enseignant de votre enfant pour quelle que plainte que ce soit. La communication entre les parents et l'enseignant peut résoudre beaucoup de problèmes.

Si cela échoue, adressez-vous au principal de l'école.

Si le problème n'est alors toujours pas résolu, vous pourrez consulter le président du conseil d'administration à ce sujet.

### ETAPE 2

Si après concertation avec le président du conseil administratif, votre problème n'est toujours pas résolu, adressez-lui alors une lettre faisant état de votre plainte.

Celui-ci devra alors informer l'enseignant de la nature de la plainte écrite et essayer de résoudre le problème entre l'enseignant et les parents dans les **5 jours** suivant réception de la lettre.

### ETAPE 3

Si le problème n'est pas résolu de cette façon, le président devra alors organiser une réunion avec l'enseignant et, si possible, le principal dans les **10 jours** suivant réception de la lettre.

### ETAPE 4

Si à ce stade, la plainte n'est toujours pas résolue, le président devra en informer formellement le conseil d'administration, et ce dans les 10 jours suivant la réunion de l'étape 3.

Si le Conseil décide que la plainte n'est pas fondée, l'enseignant et les parents devront en être informés dans les **3 jours** suivant la réunion du Conseil.

Si le Conseil considère que la plainte donne lieu à une enquête approfondie, elle se déroulera selon les procédures suivantes :

- L'enseignant devra être informé qu'une enquête plus approfondie va être menée.
- Il faudra lui fournir une copie des preuves écrites soutenant la plainte.
- On demandera alors à l'enseignant d'adresser une déclaration écrite au Conseil en réponse à la plainte.
- L'enseignant aura le droit de représenter son cas devant le Conseil. Il aura également le droit d'être accompagné et assisté par l'un de ses amis lors d'une telle réunion.

Le Conseil pourra organiser une réunion avec le parent, si jugé nécessaire. Le parent aura le droit d'être accompagné et assisté par l'un de ses amis lors d'une telle réunion. Ces deux réunions du Conseil devront avoir lieu dans les 10 jours suivant la réunion mentionnée à l'étape 3.

## **ETAPE 5**

Quand le Conseil aura terminé son enquête, le président devra faire parvenir par écrit la décision prise à l'enseignant et aux parents dans les **5 jours** suivant la réunion du Conseil.

La procédure de plainte du CPSMA/INTO sera alors terminée. Une fois que la procédure sera achevée et la décision du Conseil émise, tous les efforts possibles localement seront considérés épuisés. Les parents pourront ensuite s'adresser au Département de l'Éducation et des Sciences. Pour ceci, vous devrez mettre votre plainte par écrit, y compris toutes les communications que vous avez eues avec l'école. Essayez de noter les jours et les dates, et de joindre si possible des copies de toute correspondance. Les plaintes devront être adressées à Primary Administration, Cornamaddy, Athlone, Co Westmeath. Si vous avez besoin d'aide et de soutien pour faire ceci ou pour tout autre aspect de votre plainte, veuillez contacter la ligne d'assistance au 01-8874477 ou envoyer un mél à : [helpline@npc.ie](mailto:helpline@npc.ie). Rappelez-vous que votre enfant est la personne la plus importante de cette procédure, il est donc primordial que votre enfant soit inclus autant que possible dans toute décision que vous prenez. Cette période pourra être stressante pour votre enfant, il lui faut donc être impliqué(e) au cours de chaque étape. Ceci est vital non seulement par rapport au problème concerné mais aussi par rapport à la façon dont votre enfant décidera de s'occuper des autres problèmes qu'il/elle pourra rencontrer. Cependant, impliquer votre enfant dans la prise de décision ne veut pas dire que vous ne devez agir que selon sa volonté. Il faut comprendre que, bien que vous travailliez avec votre enfant et essayiez de répondre à ses vœux, vous devrez en tant que parent faire tout votre possible pour assurer sa sécurité.



National Parents Council Primary, 12 Marlborough Court, Dublin 1 Tél :  
01 8874034 Télécopie : 01 8874489  
Mél : [info@npc.ie](mailto:info@npc.ie) Site Internet : [www.npc.ie](http://www.npc.ie)  
Informations/Assistance : 01 8874477 Mél : [helpline@npc.ie](mailto:helpline@npc.ie)